

GALERIE ÉCHO

ENTREPRISES — DÉFISCALISATION CULTURELLE

Mécénat (CGI, art. 238 bis) • Acquisition d'œuvres (CGI, art. 238 bis AB) • CIMA (CGI, art. 244 quater O)

Objet. Cette page présente les principaux dispositifs fiscaux mobilisables par les entreprises pour soutenir un projet artistique ou acquérir des œuvres. Les règles ci-dessous s'appliquent selon les conditions prévues par la loi ; l'entreprise vérifie l'éligibilité avec son conseil fiscal.

1) Mécénat d'entreprise — réduction d'impôt (CGI, art. 238 bis)

- Réduction d'impôt en principe de 60 % des versements éligibles ; au-delà de 2 M€ de versements annuels, le taux est en principe de 40 % (sauf exceptions prévues par la loi).
- Plafond : 20 000 € ou 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (le plus élevé) ; report possible de l'excédent sur 5 exercices.
- Versements : numéraire, don en nature, mécénat de compétence (mise à disposition de moyens ou de personnels). Déclaration : 2069-M-FC-SD (impots.gouv.fr).

2) Acquisition d'œuvres d'artistes vivants — déduction (CGI, art. 238 bis AB)

- Déduction du résultat imposable du prix d'acquisition, par fractions égales sur 5 ans, dans les limites prévues par la loi.
- Condition d'exposition : œuvre présentée dans un lieu accessible au public ou aux salariés (hors bureaux) sur l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.

3) Crédit d'impôt métiers d'art — CIMA (CGI, art. 244 quater O)

- Taux : 10 % des dépenses éligibles (15 % si label EPV) ; plafond : 30 000 € / an.
- Dépenses : salaires et charges afférents aux métiers d'art, et autres dépenses précisées par le BOFiP (BOI-BIC-RICI-10-100).
- Intérêt pour les Manufactures : conception, prototypage et création en petite série / édition limitée (traçabilité, qualité, savoir-faire).

Pourquoi travailler avec Galerie Écho

- Positionnement « clé en main » : cadrage, production, installation, documentation.
- Dossiers structurés : conventions, descriptifs, pièces justificatives et traçabilité des actions.
- Rigueur : rappel des obligations d'exposition et des déclarations liées au dispositif mobilisé.

Références officielles : CGI art. 238 bis ; CGI art. 238 bis AB ; CGI art. 244 quater O ; BOFiP BOI-BIC-RICI-10-100 ; formulaire 2069-M-FC-SD — sources : Légifrance & BOFiP (impots.gouv.fr).

Contact — Galerie Écho : contact@pascalechabanel.com • +33 6 64 47 55 38 • galerie-echo.com